

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, vendredi 21 juin 2024 à 20 heures conformément aux convocations du 17 juin 2024.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 02 avril 2024 et 14 mai 2024 ; Assemblée-Installation du conseil municipal ; Assemblée-Election du Maire ; Assemblée-Election des adjoints ; Assemblée-Constitution des commissions municipales ; Assemblée-Election des délégués aux syndicats Intercommunaux ; Assemblée-désignation des membres à proposer à Mond'Arverne Communauté ; Assemblée-Election des délégués aux organismes divers ; Assemblée-Indemnités de fonction Maire et des Adjoints ; Partenariat de communes-convention modificative pour la mise en commun d'un garde-champêtre ; Plan de prévention du Bruits dans l'Environnement ; Remplacement de matériel au service technique ; Décisions modificatives au budget 2020 ; Organisation des bureaux de votes, scrutins Législatives ; Questions diverses.

Procès-verbal du 21 juin 2024

L'an deux mille quatre, le vingt-et-un juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024.

I. Introduction de la séance

Présences

Rapporteur : Yves CHAMBON

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Madame Christine CHAUVANET, Monsieur Julien LACOUR, Mesdames Corinne VILLE, DE ARAUJO Isabelle, Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN, Mesdames Christelle REUGE, Marion RONFET, Messieurs Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Alexandre BRESSOULALY ;

Excusé : Monsieur Samuel OLIVEIRA ;

Procurations : de Monsieur Samuel OLIVEIRA à Monsieur Yves CHAMBON.

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Stéphane KIHÉLI est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Procès-verbal des séances des 2 avril 2023 et 14 mai 2024

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

II. Délégations du Maire

2. Compte-rendu des délégations

Rapporteur : Yves CHAMBON

Néant

III. Institutions et vie politique

3. Délibération 2024/024 – ASSEMBLÉE – Installation du conseil municipal

Rapporteur : Yves CHAMBON

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE ET DE QUATRE ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à 20 heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Authezat.

Etaient présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Madame Christine CHAUVANET, Monsieur Julien LACOUR, Mesdames Corinne VILLE, DE ARAUJO Isabelle, Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN, Mesdames Christelle REUGE, Marion RONFET, Messieurs Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Alexandre BRESSOULALY ;

Etait excusé : Monsieur OLIVEIRA Samuel, qui donne procuration à Monsieur CHAMBON Yves.

ASSEMBLEE - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CHAMBON Yves, maire par intérim, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur KIHÉLI Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

CANDIDATURES

La candidature de Monsieur Yves CHAMBON est déposée pour l'élection du maire.

MOT D'ACCUEIL

Lecture d'un mot d'accueil et d'introduction par Monsieur André FEUNTEUN, qui insiste sur la notion de bien commun et la vie en communauté.

2024/025 – ASSEMBLEE - ELECTION DU MAIRE :

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames REUGE Christelle et FERNANDEZ Ludivine.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un de deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d))	15
f. Majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAMBON Yves	15	quinze

5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CHAMBON Yves a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/07/2024

transmise au Préfet le 17/07/2024

REMERCIEMENTS

Le maire élu, remercie et salue le travail et l'implication des 5 élus démissionnaires, et revient particulièrement sur l'implication de Monsieur METZGER et de tout le travail qu'il a accompli pour la commune lors de ce mandat mais également lors de ses mandats précédents.

CANDIDATURES

Les candidatures de Madame Ludivine FERNANDEZ est déposée pour l'élection du 1^{er} adjoint, de Monsieur Stéphane KIHÉLI pour l'élection du 2^{ème} adjoint, de Madame Christelle REUGE pour l'élection du 3^{ème} adjoint et Madame Christine CHAUVANET pour l'élection du 4^{ème} adjoint.

2024/026 – ASSEMBLEE - ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur CHAMBON Yves, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.
 Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, l.2122-7 et l.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.
 Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

1. Election du premier adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides))..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) 15
- f. Majorité absolue 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FERNANDEZ Ludivine	15	quinze

Madame FERNANDEZ Ludivine a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

2. Election du deuxième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides))..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) 15
- f. Majorité absolue 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
KIHELI Stéphane	15	quinze

Monsieur KIHELI Stéphane a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

3. Election du troisième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides))..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) 15
- f. Majorité absolue 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
REUGE Christelle	15	quinze

Madame REUGE Christelle a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

4. Election du quatrième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)15
- c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides)) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)).....15
- f. Majorité absolue 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUVANET Christine	15	quinze

Madame CHAUVANET Christine a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 juin 2024, à 20 heures 34 minutes en double exemplaire 1 a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/07/2024

transmise au Préfet le 17/07/2024

CHARTRE DE L'ELU LOCAL :

Rapporteur : Yves CHAMBON

Il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local, puis à sa remise à chaque conseiller municipal.

4. Délibération 2024/027 – ASSEMBLÉE – Tableau du conseil municipal

Rapporteur : Yves CHAMBON

Suite à l'installation du conseil municipal, à l'élection du maire et des adjoints, monsieur le maire présente le tableau du conseil municipal :

Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenu par candidat
Maire	M.	CHAMBON	Yves	04/10/1955	21 06 2024	216
1 ^{er} adjointe	Mme	JAURIAT-FERNAND	Ludivine	01/10/1976	25 05 2020	224
2 ^{ème} adjoint	M.	KIHELI	Stéphane	04/07/1977	25 05 2020	230
3 ^{ème} adjointe	Mme	REUGE	Christelle	16/06/1973	25 05 2020	203
4 ^{ème} adjointe	Mme	CHAUVANET	Christine	07/01/1965	21 06 2024	234
Conseiller Municipal	M.	LACOUR	Julien	05/03/1983	25 05 2020	230
Conseillère Municipale	Mme	VILLE	Corinne	15/06/1973	25 05 2020	226
Conseillère Municipale	Mme	DE ARAUJO	Isabelle	25/10/1967	25 05 2020	222
Conseillère Municipale	Mme	MIMY	Ornella	12/11/1960	25 05 2020	219
Conseiller Municipal	M.	FEUNTEUN	André	19/11/1943	25 05 2020	214
Conseillère Municipale	Mme	RONFET	Marion	04/12/1989	21 06 2024	223
Conseiller Municipal	M.	CORIAN	Nicolas	25/05/1984	21 06 2024	217
Conseiller Municipal	M.	GRAND	Alexis	21/01/1997	21 06 2024	217
Conseiller Municipal	M.	OLIVEIRA	Samuel	14/03/2004	21 06 2024	216
Conseiller Municipal	M.	BRESSOULALY	Alexandre	07/01/1981	21 06 2024	198

Le conseil municipal prend acte et charge Monsieur le Maire de le transmettre aux services de l'Etat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/07/2024

transmise au Préfet le 17/07/2024

5. Délibération 2024/028 – ASSEMBLEE - ATTRIBUTIONS AUX ADJOINT(E)S

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en complément des délégations en l'absence du Maire, chaque adjoint reçoit des délégations spécifiques :

- Madame FERNANDEZ Ludivine, 1^{ère} adjointe => délégations relatives aux affaires scolaires et RPI, et aux questions de la vie associative et culturelle et à l'animation,
- Monsieur KHELI Stéphane, 2^{ème} adjoint => délégations relatives aux questions d'urbanisme, aux questions d'environnement et de patrimoine,
- Madame REUGE Christelle, 3^{ème} adjointe => délégations relatives aux questions de finances, d'économie locale et aux questions des affaires sociales et de solidarité,
- Madame CHAUVANET Christine, 4^{ème} adjointe => délégations relatives aux questions de communication, de presse et aux cérémonies,

Le conseil municipal prend acte des attributions qui sont entérinées par arrêté municipal.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/07/2024

transmise au Préfet le 17/07/2024

6. Délibération 2024/029 – DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont des organes

d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter (CGCT, art. L 2121-22).

Monsieur le Maire propose la constitution de 7 commissions permanentes :

1- Patrimoine – Urbanisme – Environnement ; 2- Finances – Budget – Economie locale ; 3- Vie associative – Vie culturelle et animation ; 4- Affaires sociales et solidarité ; 5- Affaires scolaires - RPI ; 6- Communication - Presse – Cérémonie ; 7- Commission d'appel d'offres (voir délibération suivante).

Commission	Vice-président	Membres
Patrimoine- Urbanisme -Environnement	Stéphane KIHÉLI	Ludivine FERNANDEZ Christelle REUGE Christine CHAUVANET Julien LACOUR Corinne VILLE Ornella MIMY André FEUNTEUN Marion RONFET Nicolas CORIAN Alexis GRAND Samuel OLIVEIRA
Finances- Budget- Economie locale	Christelle REUGE	Ludivine FERNANDEZ Stéphane KIHÉLI Christine CHAUVANET Julien LACOUR Corinne VILLE Marion RONFET Nicolas CORIAN
Vie associative- Vie culturelle et animation	Ludivine FERNANDEZ	Stéphane KIHÉLI Christelle REUGE Christine CHAUVANET Julien LACOUR Corinne VILLE Isabelle DE ARAUJO Ornella MIMY Nicolas CORIAN Alexis GRAND Samuel OLIVEIRA Alexandre BRESSOULALY
Affaires sociales-solidarité	Christelle REUGE	Ludivine FERNANDEZ Stéphane KIHÉLI Christine CHAUVANET Corinne VILLE Isabelle DE ARAUJO Ornella MIMY André FEUNTEUN
Affaires scolaires-RPI	Ludivine FERNANDEZ	Stéphane KIHÉLI Christelle REUGE Christine CHAUVANET Corinne VILLE Nicolas CORIAN

		Samuel OLIVEIRA Alexandre BRESSOULALY
Communication-presse-cérémonies	Christine CHAUVANET	Ludivine FERNANDEZ Stéphane KIHÉLI Christelle REUGE Ornella MIMY André FEUNTEUN Marion RONFET Nicolas CORIAN Samuel OLIVEIRA

Délégation : publiée et/ou affichée le 17/07/2024
transmise au Préfet le 17/07/2024

Monsieur Julien LACOUR demande la confirmation de la possibilité de participer aux commissions en visioconférence. Monsieur le maire valide la demande.

Madame Ornella MIMY demande si les autorisations administratives (AT, PC, DT, DP) peuvent être étudiées en commission. Réponse favorable de Monsieur le maire.

Mme Ludivine FERNANDEZ évoque la sous-commission ma commune au naturel au sein de la Commission Urbanisme (Julien LACOUR, Christine CHAUVANET, Christelle REUGE, Ludivine FERNANDEZ, Corinne VILLE, Marion RONFET et Alexis GRAND ; Messieurs le Maire et Stéphane KIHÉLI, respectivement Président et Vice-Président de la commission étant membres de droit)

Commission Communication : Monsieur le Maire, insiste sur l'importance de cette commission ainsi que celle liée à l'animation pour faire le lien avec la population et les associations.

Délégation : publiée et/ou affichée le 17/07/2024
transmise au Préfet le 17/07/2024

2024/030 – ASSEMBLEE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de volontaires est présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)).....	15
f. Majorité absolue.....	8

Monsieur le Maire proclame élus les **3 membres titulaires** suivants :

1. Mme Ornella MIMY
2. Mme Ludivine FERNANDEZ
3. M. Stéphane KIHÉLI

et les **3 membres suppléants** suivants :

1. M. Alexis GRAND
2. Mme Isabelle DE ARAUJO
3. M. Alexandre BRESSOULALY

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/07/2024

transmise au Préfet le 17/07/2024

2024/031 – ASSEMBLEE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Yves CHAMBON

La commission communale des impôts directs (CCID) est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui peuvent être extérieurs au conseil.

La direction des finances publiques demande à chaque conseil municipal de lui proposer une liste de membres, en nombre double, soit 24 noms, imposables aux différentes taxes locales.

La liste des 24 noms est la suivante :

Proposition commissaires	
titulaires	suppléants
M. CHAMBON Yves	M. FEUNTEUN André
Mme FERNANDEZ Ludivine	Mme REUGE Christelle
M. KIHÉLI Stéphane	M. BONNEVIALE Gérard
M. GRAND Alexis	M. RODRIGUEZ Jean-Pierre
Mme RONFET Marion	M. VESCHAMBRE Serge
Mme CHAUVANET Christine	M. JARRIGE Paul
M. LACOUR Julien	Mme VERT Paulette
M. BRESSOULALY Alexandre	M. DISSET Bernard
Mme VILLE Corinne	M. OLIVEIRA Samuel
Mme DE ARAUJO Isabelle	M. JAURIAT Ghislain
M. CORIAN Nicolas	M. AURAND Alexandre
Mme MIMY Ornella	Mme MALGAT Alexandra

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal propose à la direction des finances publiques, la liste des 24 commissaires ci-dessus, qui pourrait composer la commission communale des impôts directs :

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/07/2024

transmise au Préfet le 17/07/2024

Madame Christine CHAUVANET quitte à 21 h 44, la séance et donne son pouvoir à Madame Ludivine FERNANDEZ.

2024/032 – ASSEMBLEE – COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire, propose conformément au tableau du conseil municipal propose de nommer Monsieur LACOUR Julien. Compte-tenu de son indisponibilité, il n’accepte pas cette nomination. Aussi, Madame VILLE Corinne est à son tour sollicité. Cette dernière accepte cette mission.

A l'unanimité, l'assemblée charge monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux.

Délégation : publiée et/ou affichée le 17/07/2024
transmise au Préfet le 17/07/2024

2024/033 – ASSEMBLEE - ELECTION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de désigner les délégués amenés à siéger aux comités syndicaux des différents organismes et syndicats auxquels adhère la commune. Il précise qu’après l'installation du conseil communautaire de Mond’Arverne communauté, il y aura lieu de désigner des représentants communautaires aux organismes communautaires qui relèvent de la compétence de la communauté de communes (EPF-EPF Auvergne, SICTOM d’Issoire-Brioude, Territoire d’Energie Puy-de-Dôme, SME de la Région d’Issoire, SMVVA, GAL Val d’Allier, PETR du Grand Clermont, Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, EPCI OT Mond’Arverne tourisme).

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux portant création des syndicats de communes auxquels adhère la commune ;
Vu les articles des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Vu les règles de fonctionnement de chaque organisme ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;
Considérant la représentativité de la commune.

Unanime, le conseil municipal élit et désigne :

Nom de la structure	Délégué ou représentant titulaire	Délégué ou représentant suppléant
Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME) pour la compétence SPANC	Mme Christine CHAUVANET M. Alexis GRAND	
Syndicat Intercommunal de Chadieu (SI de Chadieu)	M. Yves CHAMBON Mme Ludivine FERNANDEZ M. Alexandre BRESSOULALY	
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Charlet (SIVOM du Charlet)	M. Yves CHAMBON Mme Corinne VILLE Mme Christine CHAUVANET	
Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE 63) – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme => Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre-Monton	M. Stéphane KIHÉLI	M. Nicolas CORIAN
Centre Local d'Information et de Coordination, de la région de Billom (CLIC de Billom)	Mme Christelle REUGE	

Référent Sécurité Routière - Comité interministériel à la sécurité routière	Mme Ludivine FERNANDEZ	
Correspondant défense	Mme Ornella MIMY	
Office régional d'action culturelle de liaisons et d'échanges, ORACLE	Mme Ludivine FERNANDEZ	Mme Christine CHAUVANET
Association pour l'informatisation des communes de la région d'Issoire - AICRI	Mme Ornella MIMY Mme Myriam BLANZAT, secrétaire de Mairie	M. Samuel OLIVEIRA

Désignation de représentants communautaires aux syndicats, le choix final des délégués fera l'objet d'une délibération communautaire :

Nom de la structure	Délégué ou représentant titulaire	Délégué ou représentant suppléant
EPF Auvergne	M. Stéphane KIHÉLI	Mme Christelle REUGE
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Issoire-Brioude (SICTOM Issoire-Brioude)	M. André FEUNTEUN	Mme Christelle REUGE
Territoire d'Energie (TE 63)	M. Stéphane KIHÉLI	M. Nicolas CORIAN
Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)	M. Nicolas CORIAN	M. Julien LACOUR
Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME)	Mme Christine CHAUVANET Mme Alexis GRAND	
Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	M. Yves CHAMBON	Mme Christine CHAUVANET
GAL Val d'Allier	M. Julien LACOUR	M. Alexis GRAND
PETR du Grand Clermont	M. Stéphane KIHÉLI	Mme Christine CHAUVANET
Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne	M. Stéphane KIHÉLI	
EPIC, OT Mond'Arverne Tourisme	Mme Marion RONFET	

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/07/2024

transmise au Préfet le 17/07/2024

2024/034 – MOND'ARVERNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire rappelle que chaque commune de Mond'Arverne communauté peut désigner un membre élu pour participer aux travaux, d'une des dix commissions thématiques, créées en son

sein. La liste communale proposée au conseil communautaire de Mond'Arverne permettra leur désignation.

Après discussion, la proposition des membres suivants sera adressée à Monsieur le Président de Mond'Arverne communauté :

Commissions Mond'Arverne	
Action économique	Christine CHAUVANET
Aménagement du territoire	Stéphane KIHÉLI
Culture	Ornella MIMY
Finances	Christelle REUGE
Solidarités	Christelle REUGE
Enfance Jeunesse	Ludivine FERNANDEZ
Transition Ecologique	Alexis GRAND
Tourisme	Marion RONFET
Habitat et logement social	André FEUNTEUN
Patrimoine communautaire et travaux d'insertion	Julien LACOUR
CIAS	André FEUNTEUN

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/07/2024

transmise au Préfet le 17/07/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'être présent et que la politique de la chaise vide ne paye pas.

2024/035 – ASSEMBLEE - INDEMNITES DE FONCTION MAIRE-ADJOINTS

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Yves CHAMBON, propose de fixer les indemnités allouées au maire et aux adjoints. Le montant alloué est établi conformément à la loi 2009-526 de simplification et de clarification du droit. Ce montant est établi pour la durée du mandat et est fixé en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique.

En considération du nombre d'habitants de la commune, les élus peuvent percevoir :

- le maire, une indemnité maximale égale à 40,30 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- les adjoints, une indemnité maximale égale à 10,70 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,

Ce versement est bien sûr subordonné à l'exercice effectif du mandat et tient compte des délégations du maire aux adjoints, fixées par arrêtés municipaux. Les fonctions d'élu local sont gratuites. Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois imposable, soumise à CSG, CRDS et ouvre le droit à une retraite obligatoire relevant de l'Ircantec.

Elus		Taux maximal (en % de l'indice terminal)
Maire	M. CHAMBON Yves	40,30 %
1 ^{er} adjoint	Mme FERNANDEZ Ludivine	10,70 %
2 ^{ème} adjoint	M. KIHÉLI Stéphane	10,70 %
3 ^{ème} adjoint	Mme REUGE Christelle	10,70 %
4 ^{ème} adjoint	Mme CHAUVANET Christine	10,70 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant les délégations du maire aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et seront imputés au compte 6531 du budget primitif ;

Il propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions avec effet immédiat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/07/2024

transmise au Préfet le 17/07/2024

ANNEXE
à la délibération n° 2024/035 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints
(article L2123-20-1 du CGCT)

Elus		Taux alloué (en % de l'indice terminal)
Maire	M. CHAMBON Yves	40,30 %
1 ^{er} adjoint	Mme FERNANDEZ Ludivine	10,70 %
2 ^{ème} adjoint	M. KIHÉLI Stéphane	10,70 %
3 ^{ème} adjoint	Mme REUGE Christelle	10,70 %
4 ^{ème} adjoint	Mme CHAUVANET Christine	10,70 %

IV. Intercommunalité

10. Délibération 2024/036 – Partenariat de communes – Convention modificative pour la mise en commun d'un garde-champêtre

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal que les communes de Neschers, Plauzat, Authezat, Coudes et Montpeyroux ont déjà eu pendant six mois un garde champêtre. Après son départ, il a été décidé d'avoir de nouveau recours à l'installation d'un garde champêtre sur l'ensemble du territoire de ces communes.

Il est précisé que la commune de Sauvagnat-Sainte-Marthe vient s'ajouter au partenariat qui serait donc de six communes.

La commune de Plauzat engagerait et porterait l'ensemble des dépenses, comme le suivi de l'agent, afin de simplifier les relations entre les communes en partenaires pour l'emploi d'un garde-champêtre.

Il est nécessaire de garantir financièrement, la commune de Plauzat porteuse des communes partenaires.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Est favorable à l'adhésion de la commune de Sauvagnat-Sainte-Marthe,
- Approuve les conditions de la convention de partenariat,
- Valide les conditions de gestion et de financement du projet exposé,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat et les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/07/2024

transmise au Préfet le 05/07/2024

V. Environnement

11. Délibération 2024/037 – PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – Avis sur consultation

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire rappelle l'enquête publique relative à la révision du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) dans les grandes infrastructures de transport du réseau routier et ferré national dans le département qui s'étend du 17 mai au 17 juillet 2024.

Dans ce cadre, pour éviter, prévenir et réduire les effets du bruit sur la santé des personnes exposées, l'Union Européenne a mis en place une démarche commune à tous les États membres, qui consiste en un inventaire des secteurs concernés représentés dans les cartes de bruit stratégiques (CBS, qui ont été approuvées par le préfet du Puy-de-Dôme en novembre 2022) puis en la réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui recense les mesures prévues pour traiter les zones exposées à un niveau de bruit dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

Chaque gestionnaire d'infrastructures dont le trafic routier et autoroutier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an et dont le trafic ferroviaire annuel est supérieur à 30 000 passages de train par an doit établir un PPBE et le mettre à jour tous les cinq ans.

Le document concerné par la consultation constitue le PPBE État d'échéance 4 (2024-2029).

A cette occasion, il sollicite l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, fait état des délibérations des années 2010 et 2014 sur le PPBE. Les conseillers municipaux précédents avaient souhaité une protection plus large du village contre les bruits de l'A75, autoroute dont le volume du trafic continuait d'augmenter, sur le recueil de plaintes des habitants dont les maisons sont situées à proximité immédiate de l'A75. L'augmentation du bruit de l'A75 ces dernières années et du trafic de plus en plus dense accentue la pénibilité du bruit d'autant plus perceptible lorsque les vents viennent du Nord et de l'Est.

Des habitants ont bénéficié d'une protection individuelle proposée par les services de la Direction Départementale des Territoires qui n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle n'a pas d'effet sur la source du bruit. En effet, dès les beaux jours ils passent beaucoup de temps dans leur jardin et sur leur terrasse et surtout ne peuvent pas dormir avec les fenêtres ouvertes.

Ils considèrent donc qu'il est indispensable **d'ériger un mur ou un écran anti-bruit.**

Les conseillers successifs, s'étaient prononcés unanimement pour cette solution. Ils tenaient aussi à souligner la configuration particulière de l'autoroute dans son secteur : en raison de la côte les camions rétrogradent et augmentent les régimes des moteurs en montée ou freinent bruyamment en descente. Idem pour les motos, certaines marques étant particulièrement bruyantes. Par ailleurs, les conseillers municipaux avaient bien pris conscience que la commune ne pouvait que subir la pollution liée aux gaz d'échappement et espérait que l'Etat protégerait efficacement et durablement les habitants contre les nuisances sonores.

Par ailleurs, l'augmentation du trafic et les alternatives proposées par les GPS impactent fortement la circulation sur la D797 (traverse Nord-Sud du village) et de ce fait, crée des nuisances sonores importantes. Pointes mesurées à plus de 10 000 véhicules/jour.

Le public est consulté pour soumettre son avis et ses observations sur le contenu de ce plan, du 17 mai au 17 juillet 2024.

A l'issue de la consultation, la DDT établira une synthèse des observations du public sur le PPBE du réseau routier et ferré de l'état. Les gestionnaires des infrastructures répondront aux observations du public et modifieront éventuellement les volets du PPBE. Le document final, accompagné d'une note exposant les résultats de consultation du public et les suites qui lui ont été données, constituera le PPBE qui sera arrêté par le préfet et publié sur le site internet de l'état dans le Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renouvelle sa demande (initée depuis 14 ans) de protection générale contre les nuisances de l'autoroute par un écran anti-bruit et un revêtement acoustique de l'autoroute plus efficace sur le territoire d'Authezat, en considération de l'exposé ci-dessous.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/07/2024

transmise au Préfet le 16/07/2024

VI. Finances

12. REMPLACEMENT DE MATÉRIEL AU SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Yves CHAMBON

Compte tenu des difficultés rencontrées et des effets collatéraux liés aux pannes successives du matériels de tonte, mis à disposition du service technique ; et compte tenu de la végétation exubérante cette année qui amplifie l'état de manque d'entretien flagrant : Monsieur le maire présente le devis d'une tondeuse d'occasion d'un montant de 8 500 euros hors taxe.

Les élus sont d'accord pour le remplacement de la tondeuse actuellement en panne.

Cependant, ils souhaitent d'autres devis comparatifs, de matériel équivalent, afin de faire un choix éclairé.

Ils souhaitent également s'appuyer sur le devis d'une entreprise prestataire en location de matériels pour une tondeuse adaptée et un devis pour une prestation complète à l'entreprise.

Aussi le projet de remplacement de matériel est reporté à la séance suivante du conseil municipal.

Monsieur Alexandre BRESSOULALY quitte la séance à 22h33

13. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2024

Rapporteur : Yves CHAMBON

Faute d'éléments, cette décision sera étudiée dans une séance ultérieure.

VII. Information et questions diverses

14. ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTES, POUR LES LEGISLATIVES, SCRUTINS DES 30/06 et 07/07

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire rappelle les permanences organisées pour les scrutins des législatives 2024 :

PERMANENCES AU SCRUTIN DES LEGISLATIVES 1^{er} tour
 Dimanche 30 juin 2024

Plages de présence	Président ou son suppléant	Assesseurs	Secrétaire
08h00 - 10h30	Christine CHAUVANET	Samuel OLIVEIRA Isabelle DE ARAUJO	Christelle REUGE
10h30 - 13h00	Yves CHAMBON	Marion ROLFET Alexandre BRESSOULALY	
13h00 - 15h30	Christine CHAUVANET	Samuel OLIVEIRA Ornella MIMY	
15h30 - 18h00	Yves CHAMBON	Marion ROLFET Alexandre BRESSOULALY	
Dépouillement	Yves CHAMBON		

PERMANENCES AU SCRUTIN DES LEGISLATIVES 2^{eme} tour
 Dimanche 7 juillet 2024

Plages de présence	Président ou son suppléant	Assesseurs	Secrétaire
08h00 - 10h30	Christelle REUGE	Nicolas CORIAN Marion ROLFET	Christine CHAUVANET
10h30 - 13h00	Yves CHAMBON	Alexis GRAND André FEUNTEUN	
13h00 - 15h30	Christelle REUGE	Isabelle DE ARAUJO Marion ROLFET	
15h30 - 18h00	Yves CHAMBON	Alexis GRAND André FEUNTEUN	
Dépouillement	Yves CHAMBON		

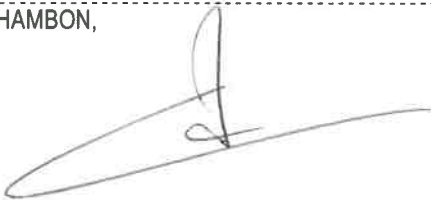
Prochaine séance du conseil municipal

Mercredi 3 juillet 2024 à 20h.

Adoption des délibérations n°2024-024 à 2024-037

Fin de la séance à 23 heures 18.

Yves CHAMBON,



Maire

Stéphane KIHÉLI,



Secrétaire de séance